

Administration Communale
de Hesperange

AVIS AU PUBLIC

Arrêt provisoire des listes électorales

Il est porté à la connaissance du public que les listes électorales arrêtées provisoirement par le collège des bourgmestre et échevins le 15 avril 2024 sont déposées à l'inspection du public au secrétariat de la commune du **16 avril 2024** au **23 avril 2024**.

Tout citoyen peut adresser au collège des bourgmestre et échevins, séparément pour chaque électeur, toutes réclamations auxquelles les listes électorales pourraient donner lieu jusqu'au **23 avril 2024**.

Tout citoyen est invité de produire, jusqu'au **23 avril 2024** au plus tard, contre récépissé, les titres de ceux qui, n'étant pas inscrits sur les listes en vigueur, ont le droit d'y figurer.

Une réclamation tendant à l'inscription d'un électeur, pour être recevable devant le tribunal administratif, doit avoir été soumise au préalable au collège des bourgmestre et échevins avec toutes les pièces justificatives.

Les citoyens n'ayant pas encore atteint l'âge de 18 ans lors du dépôt des listes mais qui, en vertu des dispositions des articles 1, 2, et 3 de la loi électorale modifiée du 18 février 2003, peuvent participer aux élections, doivent adresser leurs éventuelles réclamations au collège des bourgmestre et échevins par l'intermédiaire de leurs tuteurs légaux respectifs.

Hesperange, le 16 avril 2024.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire,



Le bourgmestre,

